

## Décision dans la procédure d'opposition n° 5664

*Opposant/e Ferrari S.p.A*, Via Emilia Est, 1163, IT-41100 Modena, marque internationale n° 669583 FERRARI, représentée par *Jacobacci & Partner S.A.*, 2, avenue de la Gare des Eaux-Vives, 1207 Genève contre  
*Défendeur Monsieur Ferrari Giorgio*, 2, Via Bersana, IT-41012 Carpi (Modena), marque internationale n° 769493 GIORGIO FERRARI.

Le 26 juin 2003, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 5664/2002 à l'encontre de la marque n° IR-769493 GIORGIO FERRARI est déclarée bien fondée.
3. La marque internationale n° IR-769 493 GIORGIO FERRARI sera refusée définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

26 juin 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 5664

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4384-4384
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 476

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.